

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 163 - 2012

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS DES CEREMONIES DE MARIAGE
SUR LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.417-10 II 10° du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le centre village en raison des difficultés de circulation et d'accès en Mairie lors des cérémonies de mariage,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement de tout véhicule, hors véhicules des mariés, est interdit sur le Boulevard de la République, pour la portion comprise entre la Mairie et la SARL du Centre, lors des cérémonies de mariage.

ARTICLE 2 Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route, constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 24 juillet 2012

Le Maire,
Guy ALBERT

